

COMMUNAUTE DE COMMUNES « FerCher-Pays Florentais »

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 15 JUILLET 2020 A 18 H 00**

**Salle de réunion du Conseil communautaire – Hôtel de Communauté
Place de la République
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER**

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Installation du nouveau Conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais
2. Election du Président de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais
3. Détermination du nombre de Vice-Présidents et autres membres du bureau de FerCher-Pays Florentais
4. Statuts de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais
5. Election des Vice-Présidents et autres membres du bureau de FerCher-Pays Florentais
6. Délégations du Conseil communautaire au Président
7. Lecture de la Charte de l'élu local
8. Questions diverses

L'an deux mil vingt, le mercredi quinze juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué par Monsieur Jean-Claude BEGASSAT (Président sortant), s'est réuni au Centre Culturel Louis Aragon à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur Eric AUDEBERT, conseiller communautaire doyen d'âge, pour les premier et second points de l'ordre du jour, puis sous la présidence de Monsieur Fabrice CHABANCE, élu Président, pour la suite de l'ordre du jour et ce jusqu'à la levée de séance.

Etaient présents : Eric AUDEBERT, Michel BONNET, Fabrice CHABANCE, Nathalie CHAULLET, Marie-Line CIRRE, Anne-Marie DEBOIS, Bruno DIDELOT, Patrick ESTEVE, Julie FERRON (a reçu pouvoir de Alain TABARD), Gilles GONTHIER, Bertrand HENAULT, Michel HERAULT, Jean-Luc JACQUET, Serge JEANZAC, Sylvain JOLY, Patrice LAUVERGEAT, François LEGNIER, Monique LEPRAT, Nadine MARTIN, Pascal MNICH, Franck NORMAND, Sonia PAZOS-MONVOISIN, Solange PONSARD-CHAREYRE, Nicole PROGIN, Marinette ROBERT, Antonietta SANTOSUOSSO, Rafael VILLALDEA-AVILA

Pouvoirs : Alain TABARD, absent, a donné pouvoir à Julie FERRON

Secrétaire de séance : Michel BONNET

Date de convocation : Jeudi 09 juillet 2020

A 18h07

En exercice : 28	Présents : 27	Votants : 28	dont Procurations : 1	Absent au total : 1
------------------	---------------	--------------	-----------------------	---------------------

1 - INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE FERCHER-PAYS FLORENTAIS

L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales comporte une disposition propre aux groupements intercommunaux selon laquelle « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ».

En vertu de l'article L.2122-8 du CGCT et de la jurisprudence du Conseil d'Etat « Communauté de communes Sud-Roussillon » en date du 17 avril 2015, il incombe au doyen d'âge des conseillers communautaires présents d'ouvrir la séance d'installation et de procéder à l'installation des membres de l'assemblée délibérante.

Le conseiller communautaire doyen d'âge, Monsieur Eric AUDEBERT, a ouvert la séance, fait l'appel nominal des conseillers communautaires, et déclaré ces derniers installés dans leurs fonctions.

Monsieur AUDEBERT assure cette présidence de séance jusqu'à l'élection du nouveau Président.

2 - ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER-PAYS FLORENTAIS

Après l'installation du nouveau conseil, et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de président de séance sont toujours assurées par le doyen des conseillers titulaires présents, Monsieur Eric AUDEBERT.

Pour le bon déroulement et le respect des règles relatives à l'élection suscitée, Monsieur AUDEBERT a désigné parmi les conseillers communautaires titulaires présents, Monsieur Michel BONNET comme secrétaire de séance, Monsieur Sylvain JOLY et Monsieur Pascal MNICH comme assesseurs.

Le secrétaire de séance rédige ou fait rédiger sous son contrôle le procès-verbal du conseil communautaire.

sf3

Les assesseurs siègent aux côtés du Président de séance et s'assurent du bon déroulement et de la régularité du vote.

Pour pouvoir procéder à l'élection du Président, le conseil doit être complet, ce qui signifie que tous les sièges de conseillers communautaires doivent être pourvus.

Il n'est pas exigé que tous les conseillers en exercice soient présents lors de la séance d'installation, celle-ci pouvant se tenir dès lors que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance.

Monsieur AUDEBERT a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était respectée.

Monsieur AUDEBERT a demandé qui se portait candidat à la présidence de Fercher-Pays Florentais parmi les conseillers communautaires titulaires.

Monsieur Fabrice CHABANCE, Monsieur Bruno DIDELOT et Madame Julie FERRON se portent candidats.

Le Président et les Vice-Présidents sont élus à bulletin secret par le conseil communautaire, parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, pour six ans.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrage exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Tout conseiller communautaire peut présenter sa candidature et ce à chacun des tours de scrutin y compris s'il ne s'est pas présenté au tour précédent. Ex : un conseiller communautaire peut candidater lors du second tour bien qu'il n'ait pas candidaté au premier tour.

Un conseiller communautaire n'ayant pas présenté de candidature peut également être élu.

Une fois l'élection acquise du nouveau Président, et dès la proclamation du résultat de l'élection, c'est au Président nouvellement élu de présider le reste de la séance.

Monsieur AUDEBERT invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président de Fercher-Pays Florentais.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Chaque conseiller a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par les services de la communauté de communes.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrage exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Fabrice CHABANCE	21	Vingt et un
Bruno DIDELOT	3	Trois
Julie FERRON	4	Quatre

Le conseil communautaire :

ELIT Monsieur Fabrice CHABANCE Président de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais ;

PRECISE que Monsieur Fabrice CHABANCE a obtenu la majorité absolue dès le premier tour du scrutin et est ainsi proclamé Président de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais ;

PRECISE que Monsieur Fabrice CHABANCE est immédiatement installé et accepte cette fonction de Président de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais ;

PRECISE que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Monsieur Fabrice CHABANCE remercie vivement le conseil communautaire pour sa confiance et souligne qu'il s'en montrera digne.

Monsieur le Président ajoute qu'il souhaite que le conseil communautaire travaille de concert, autour d'un projet de territoire afin de redonner un dynamisme à la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

3 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU DE FERCHER-PAYS FLORENTAIS

Une fois l'élection acquise du nouveau Président, et dès la proclamation du résultat de l'élection, c'est au Président nouvellement élu de présider le reste de la séance.

Le second point de l'ordre du jour est consacré à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau, étant rappelé qu'outre le Président, le bureau comprend un ou plusieurs Vice-Présidents, et, le cas échéant, d'autres membres.

Monsieur le Président rappelle que le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 20% de l'effectif du conseil arrondi à l'entier supérieur : si cette règle aboutit à moins de quatre vice-présidents, leur nombre peut être porté à quatre, sans pouvoir être supérieur à quinze.

Suivant cette règle, la communauté de communes FerCher-Pays Florentais dispose donc d'office de six Vice-Présidents.

Par dérogation, et via une délibération du conseil statuant à la majorité des deux tiers, le nombre de vice-présidents pourra être porté jusqu'à 30% de l'effectif global du conseil communautaire, sans pouvoir dépasser quinze, l'enveloppe globale des indemnités de fonctions ne pouvant être augmentée dans ce cas.

Dans ce cadre, le nombre de Vice-Présidents de FerCher-Pays Florentais peut donc être porté à huit.

Monsieur le Président de FerCher-Pays Florentais propose que chaque commune membre soit représentée au sein de l'intercommunalité et ce en fonction de son poids démographique.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire adopte la proposition de Monsieur le Président et :

DECIDE que le bureau communautaire soit composé du Président de la Communauté de communes et de huit (8) Vice-Présidents ;

PRECISE que les statuts seront modifiés en conséquence ;

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

4 – STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER-PAYS FLORENTAIS

Le conseil communautaire a pris connaissance des statuts de la communauté de communes annexés au présent ordre du jour (arrêté n°2019-0992 du 1^{er} août 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais).

Après échange avec les services de la Préfecture du Cher, il convient de modifier l'article 6 et de le rédiger comme suit : « *Le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et, éventuellement, d'autres membres conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales* ».

Monsieur le Président souligne que le nombre de Vice-Présidents et autres membres du bureau communautaire n'a pas à figurer au sein des statuts de l'EPCI.

Seul le conseil communautaire a la faculté de déterminer la composition du bureau et ce par délibération.

La mise en conformité des statuts nécessite une délibération du conseil communautaire.

Cette décision doit être ensuite notifiée aux communes membres de l'intercommunalité.

A partir de cette notification, les conseils municipaux disposent de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. Ces délibérations concordantes doivent regrouper une majorité qualifiée.

A défaut de délibération sous ces trois mois, l'avis du conseil municipal est considéré comme favorable.

A l'issue de cette procédure, un arrêté préfectoral prononcera la modification des statuts de la communauté de communes.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

APPROUVE les statuts de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais comme annexés à cette présente délibération ;

PRECISE que sera notifiée la présente décision aux maires des communes membres de FerCher-Pays Florentais, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT ;

PRECISE que sera demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de cette consultation ;

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

5 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER-PAYS FLORENTAIS

Les vice-présidents et autres membres du bureau de la communauté de communes sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Toute obligation de parité est exclue.

L'élection du président de la communauté de communes et des membres du bureau doit être rendue publique dans les 24 heures suivant l'élection, par voie d'affichage à la porte du siège de l'EPCI.

Election du 1^{er} Vice-Président

Monsieur le Président propose Madame Nicole PROGIN, Maire de Saint-Florent-sur-Cher, comme Première Vice-Présidente en charge du développement économique de FerCher-Pays Florentais.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Au premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau : 4

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Nicole PROGIN	24	Vingt-quatre

Le conseil communautaire :

ELIT Madame Nicole PROGIN en tant que 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais ;

PRECISE que Madame Nicole PROGIN a obtenu la majorité absolue ;

PRECISE que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président propose Monsieur Sylvain JOLY (Maire de Lunery) comme 2^{ème} Vice-Président en charge du tourisme et de la communication de FerCher-Pays Florentais.

Monsieur Bruno DIDELOT (conseiller municipal de Lunery) se porte également candidat.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Au premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Bruno DIDELOT	3	Trois
Sylvain JOLY	25	Vingt-cinq

Le conseil communautaire :

ELIT Monsieur Sylvain JOLY en tant que 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais ;

PRECISE que Monsieur Sylvain JOLY a obtenu la majorité absolue ;

PRECISE que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Election du 3^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président propose Monsieur Gilles GONTHIER (1^{er} adjoint au Maire de Civray) comme 3^{ème} Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement de FerCher-Pays Florentais.

Monsieur Serge JEANZAC (2^{ème} adjoint au maire de Civray) se porte également candidat.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Au premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau : 1
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 1
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Gilles GONTHIER	19	Dix-neuf
Serge JEANZAC	7	Sept

Le conseil communautaire :

Elit Monsieur Gilles GONTHIER en tant que 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais ;

PRECISE que Monsieur Gilles GONTHIER a obtenu la majorité absolue ;

PRECISE que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Election du 4^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président propose Monsieur Franck NORMAND (1^{er} adjoint au maire de Saint-Caprais) comme 4^{ème} Vice-Président en charge des finances de FerCher-Pays Florentais.

Monsieur Michel HERAULT (Maire de Villeneuve-sur-Cher) se porte également candidat.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Au premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau : 1
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Michel HERAULT	10	Dix
Franck NORMAND	17	Dix-sept

Le conseil communautaire :

ELIT Monsieur Franck NORMAND en tant que 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais ;

PRECISE que Monsieur Franck NORMAND a obtenu la majorité absolue ;
PRECISE que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Election du 5^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président propose Monsieur François LEGNIER (Maire de Mareuil-sur-Arnon) comme 5^{ème} Vice-Président en charge des ordures ménagères, de l'environnement et de la transition écologique de FerCher-Pays Florentais.

Madame Julie FERRON (conseillère municipale de Saint-Florent-sur-Cher) se porte également candidate.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Au premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Julie FERRON	5	Cinq
François LEGNIER	23	Vingt-trois

Le conseil communautaire :

ELIT Monsieur François LEGNIER en tant que 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais ,

PRECISE que Monsieur François LEGNIER a obtenu la majorité absolue ;

PRECISE que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Election du 6^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président propose Monsieur Michel HERAULT comme 6^{ème} Vice-Président en charge des équipements sportifs de FerCher-Pays Florentais.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Au premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau : 9
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Michel HERAULT	19	Dix-neuf

Le conseil communautaire :

ELIT Monsieur Michel HERAULT en tant que 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais ,

PRECISE que Monsieur Michel HERAULT a obtenu la majorité absolue ;

PRECISE que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Election du 7^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président propose Monsieur Michel BONNET (Maire de Primelles) comme 7^{ème} Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'habitat, de la mobilité et de l'aire d'accueil des gens du voyage de FerCher-Pays Florentais.

Madame Anne-Marie DEBOIS se porte également candidate.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Au premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Michel BONNET	25	Vingt-cinq
Anne-Marie DEBOIS	3	Trois

Le conseil communautaire :

ELIT Monsieur Michel BONNET en tant que 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais ;

PRECISE que Monsieur Michel BONNET a obtenu la majorité absolue ;

PRECISE que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Election du 8^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président propose Monsieur Eric AUDEBERT (Maire de Saugy) comme 8^{ème} Vice-Président en charge de la voirie et des travaux de FerCher-Pays Florentais.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Au premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau : 5

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Eric AUDEBERT	23	Vingt-trois

Le conseil communautaire :

ELIT Monsieur Eric AUDEBERT en tant que 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais ,

PRECISE que Monsieur Eric AUDEBERT a obtenu la majorité absolue ;

PRECISE que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

8 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Président fait la lecture de la charte de l'élu local aux conseillers communautaires.
En effet, depuis la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le dernier point de l'ordre du jour du premier conseil communautaire doit être consacré à la lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Une copie de cette charte aux conseillers ainsi que les dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux a été donnée aux conseillers communautaires.

L'absence du respect de cette formalité ne vicie pas l'installation du conseil.

Questions diverses

Madame Julie FERRON demande à Monsieur le Président s'il serait possible que le conseil communautaire adopte une motion de soutien pour les salariés des usines Rosières et Comatelec.

De nombreux licenciements sont à craindre.

Messieurs Sylvain JOLY et Bertrand HENAULT soutiennent la demande de Madame Julie FERRON.

Monsieur le Président répond que cette motion sera alors abordée en réunion de travail avec les Vice-Président afin de la proposer lors du prochain conseil communautaire.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Séance levée à 20h05.

Le secrétaire de séance,
Michel BONNET

